PROJET

DE

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
27 MAR. 2001
N° de dépôt : 19661

ENTRE

CINQ-HUITIEMES SA, société anonyme au capital de 1.000.000 de francs dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 789 868, représentée par Monsieur Franck Mesnel, dûment habilité pour agir aux termes des présentes,

(ci-après "**5/8ème SA**")

DE PREMIERE PART,

ET

5/8ème Saint-Tropez SARL, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros dont le siège social est situé 6, place de la Madeleine, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 433 850 542, représentée par Monsieur Franck Mesnel, dûment habilité pour agir aux termes des présentes,

(ci-après "**5/8ème Saint-Tropez**" ou le "**Bénéficiaire**")

DE DEUXIEME PART,

(5/8ème SA et 5/8ème Saint-Tropez étant ci-après dénommées collectivement les "***Parties***" et individuellement une "***Partie***")

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Dans le cadre de la restructuration de ses activités, la société 5/8ème SA a souhaité procéder à la filialisation du magasin qu'elle possède à Saint-Tropez, actuellement exploité sous la forme d'un établissement secondaire, dans lequel sont commercialisés les produits de la marque Eden Park.

(B) Il a par conséquent été décidé d'apporter les éléments d'actif et de passif du fonds de commerce, que constitue cet établissement secondaire à la société 5/8ème Saint-Tropez SARL, constituée à cet effet.

EN CONSEQUENCE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Présentation des sociétés parties au présent traité

1.1. 5/8ème SA

5/8ème SA est une société anonyme qui a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 ans expirant le 9 décembre 2087. Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le capital de 5/8ème SA s'élève à 1.000.000 de francs, divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune, toutes souscrites et intégralement libérées.

5/8ème SA a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes activités relatives à la conception, la création, la réalisation, la fabrication, la diffusion par tous moyens, la représentation de tous articles se rapportant à la mode et l'habillement, plus particulièrement au prêt-à-porter masculin et tous produits accessoires,
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou

industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

A la date des présentes, il n'existe aucun titre participatif, certificat d'investissement, obligation, part bénéficiaire ou autre valeur mobilière donnant accès au capital de 5/8ème SA.

5/8ème SA ne fait pas appel public à l'épargne.

1.2. 5/8ème Saint-Tropez

5/8ème Saint-Tropez est une société à responsabilité limitée immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris pour une durée de 99 années expirant le 12 décembre 2099. Son exercice social se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le capital de 5/8ème Saint-Tropez s'élève à 8.000 euros, divisé en 400 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique, à savoir la société 5/8ème SA.

5/8ème Saint-Tropez a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exploitation de toutes activités se rapportant à la vente et à la distribution de vêtements, notamment dans le secteur du prêt-à-porter masculin et féminin, et à tous produits accessoires ; la prestation de tous services y afférents,

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières exerçant les activités décrites ci-dessus, par voie de création de sociétés nouvelles (y compris société en participation), d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, fusions de sociétés, d'alliance ou d'association de sociétés, ou autrement,

- la participation de la Société, par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandite, souscription, ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation,

- la gestion et l'administration desdites participations,

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou

indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la mise en œuvre et l'essor.

Les comptes sociaux de 5/8ème Saint-Tropez au 31 décembre 2000 figurent en Annexe 1.2 au présent traité d'apport partiel d'actifs.

1.3. Dirigeants communs

Dans la mesure où 5/8ème Saint-Tropez est une filiale du groupe 5/8ème SA, dont 5/8ème SA est la holding, ces deux sociétés ont des dirigeants communs, à savoir M. Franck Mesnel qui est à la fois gérant de 5/8ème Saint-Tropez et directeur général de la société 5/8ème SA.

1.4. Lien en capital entre 5/8ème SA et 5/8ème Saint-Tropez

5/8ème SA détient la totalité du capital de 5/8ème Saint-Tropez.

Article 2 – Evaluation de l'apport

2.1. L'exercice social de 5/8ème SA se clôture au 31 décembre de chaque année.

L'évaluation des apports a été faite à partir des comptes sociaux de 5/8ème SA.

L'apport par 5/8ème SA de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant l'établissement secondaire de Saint-Tropez à 5/8ème Saint-Tropez est réalisé sur la base de la valeur nette comptable desdits éléments.

2.2. La valeur nette totale de l'apport à 5/8ème Saint-Tropez, calculée sur la base de la valeur nette comptable, s'élève à 528.500 francs soit 80.565 euros.

Article 3 – Eléments apportés

Le détail des éléments d'actif (avec l'indication pour chacun d'entre eux, selon le cas, de la valeur d'origine, du montant de l'amortissement ou de la provision et de la valeur nette comptable) et des éléments de passif apportés est présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif en Annexe 3.1.

5/8ème SA consent à apporter en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit en pareille matière ainsi que celles faisant l'objet du présent traité d'apport partiel d'actifs,

et sous réserve des conditions suspensives énoncées à l'Article 10 ci-après, à 5/8ème Saint-Tropez, qui accepte, l'ensemble des éléments d'actif et de passif se rapportant à l'établissement secondaire de Saint-Tropez, et notamment :

3.1. Actifs apportés

3.1.1 *Actifs immobilisés*

- Agencements et installations :	FRF	297.100
- Autres immobilisations :	FRF	5.600
Valeur totale des actifs immobilisés	**FRF**	**302.700**

3.1.2 *Actif circulant*

- Stocks :	FRF	240.000
- Disponibilités :	FRF	1.000
Valeur totale de l'actif circulant	**FRF**	**241.000**
Valeur brute totale des actifs apportés	**FRF**	**543.700**

3.2. Passifs transférés

Provisions pour congés payés :	FRF	15.200
Valeur brute totale des passifs pris en charge	**FRF**	**15.200**

3.3. Actif net apporté

Valeur brute des actifs apportés :	FRF	543.700
moins		
Valeur brute des passifs pris en charge :	FRF	15.200
Actif net	**FRF**	**528.500**
soit	**EUR**	**80.569**

Il est expressément convenu que 5/8ème SA ne sera en aucun cas tenue solidairement responsable du paiement des dettes ou du passif repris par 5/8ème Saint-Tropez aux termes des présentes.

Article 4 – Rémunération de l'apport

4.1. La rémunération de l'apport visé ci-dessus est déterminée sur la base de la valeur réelle (i) des éléments d'actif et de passif apportés par 5/8ème SA, d'une part, et (ii) de 5/8ème Saint-Tropez, d'autre part, conformément aux dispositions de l'instruction fiscale du 3 août 2000 relative aux fusions et apports partiels d'actifs (BOI 4-I-2-00).

4.2. La valeur réelle des éléments d'actif et des éléments de passif apportés par 5/8ème SA à 5/8ème Saint-Tropez correspond à la valeur nette comptable à laquelle ces éléments ont été inscrits dans les comptes sociaux de 5/8ème SA.

4.3. N'ayant exercé aucune activité depuis sa création, 5/8ème Saint-Tropez a été évaluée au 31 décembre 2000 au montant de son capital social, soit 8.000 euros.

4.4. En rémunération de l'apport, 5/8ème Saint-Tropez émettra 4.029 parts ayant une valeur nominale de 20 euros chacune et augmentera son capital social d'un montant de 80.580 euros pour le porter de 8.000 euros à 88.580 euros; étant précisé que pour éviter les rompus, 5/8ème SA apportera un montant en numéraire complémentaire de 11 euros.

4.5. Les nouvelles parts émises par 5/8ème Saint-Tropez conformément à l'Article 4.4. ci-dessus seront entièrement libérées. Elles seront soumises aux dispositions des statuts de

5/8ème Saint-Tropez et bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à compter du 1er janvier 2001.

Article 5 – Adoption du régime applicable aux scissions

Les Parties déclarent expressément placer le présent apport sous le régime applicable aux scissions aux termes de l'article L. 236-22 du Code de commerce (anciennement article 387 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales).

Article 6 – Commissaire à la scission

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce (anciennement article 377 de la loi du 24 juillet 1966), Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné par les ordonnances n° 2001-22 et 2001-23 en date du 15 janvier 2001 un commissaire à la scission en la personne de :

– Madame Tita A. ZEITOUN, B.E.A., 57 rue Boissière, 75116 Paris.

En application des dispositions susvisées, Mme ZEITOUN a pour mission :

- d'examiner les modalités de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et notamment les méthodes retenues pour la détermination du rapport d'échange,
- d'apprécier la valeur des apports, et
- d'établir les rapports prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 - Date de Réalisation et rétroactivité de l'apport

5/8ème Saint-Tropez aura la pleine propriété et jouissance des actifs apportés par 5/8ème SA, à compter de la date de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énumérées à l'Article 10 ci-après (la "***Date de Réalisation***"). Néanmoins, les Parties entendent donner à l'apport, tant sur le plan fiscal que comptable, un effet rétroactif au 1er janvier 2001.

Article 8 - Charges et conditions de l'apport

8.1. 5/8ème SA s'engage à livrer à 5/8ème Saint-Tropez, à la Date de Réalisation, l'ensemble des éléments d'actif et de passif visés par le présent traité. 5/8ème Saint-Tropez acquerra la propriété de l'ensemble des actifs énumérés ci-dessus dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer de recours ou d'action à l'encontre de 5/8ème SA et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de l'évaluation de l'apport, sur quelque fondement ou pour quelque raison que ce soit, découlant du présent apport.

8.2. 5/8ème Saint-Tropez assumera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, les impôts, contributions, loyers, taxes, cotisations d'assurance et généralement toutes charges et autres passifs de toute nature pouvant grever les biens, droits et valeurs apportés par 5/8ème SA quand bien même les impositions ou charges seraient au nom de 5/8ème SA.

8.3. 5/8ème SA fera ses meilleurs efforts pour assister 5/8ème Saint-Tropez dans la réalisation du transfert à cette dernière des droits et engagements contractuels compris dans le présent apport.

8.4. 5/8ème Saint-Tropez exécutera, à compter de la Date de Réalisation, l'ensemble des contrats et engagements se rapportant aux actifs apportés ou au passif pris en charge aux termes du présent traité et sera subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de 5/8ème SA à cet égard, le tout de manière à ce que 5/8ème SA ne soit jamais inquiétée, ni recherchée à ce sujet.

8.5. 5/8ème Saint-Tropez prendra en charge, à compter de la Date de Réalisation et conformément à l'article L. 122-12 du Code du Travail, l'exécution des contrats de travail des salariés affectés à l'exploitation de l'activité apportée (dont la liste par nom et par ancienneté figure à l'Annexe 8.5.).

Les salariés repris par 5/8ème Saint-Tropez conserveront le bénéfice de tous leurs droits acquis chez 5/8ème SA, notamment en matière de salaires, d'ancienneté et d'indemnités de retraite éventuelles, 5/8ème Saint-Tropez en assumant entièrement la charge.

8.6. 5/8ème Saint-Tropez sera substituée à 5/8ème SA en qualité de défenderesse ou de demanderesse dans les litiges et actions judiciaires en cours et les menaces de litiges et actions judiciaires se rapportant aux actifs apportés ou au passif pris en charge aux termes du présent traité d'apport et 5/8ème SA fournira, le cas échéant, sur demande raisonnable de 5/8ème Saint-Tropez, toute information en sa possession relative à ces litiges et actions

judiciaires. Les conséquences de ces litiges et actions (bénéfices ou charges) seront supportées par 5/8ème Saint-Tropez qui s'y oblige.

8.7. 5/8ème Saint-Tropez sera responsable de la souscription d'une police d'assurance relative à l'activité apportée à compter de la Date de Réalisation.

8.8. 5/8ème Saint-Tropez se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'activité apportée et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls et sans recours contre 5/8ème SA.

Article 9 – Formalités – Publications

A compter de la Date de Réalisation, 5/8ème Saint-Tropez accomplira et exécutera dans les délais impartis l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et d'enregistrement nécessaires, afin que le présent apport prenne effet et soit rendu opposable aux tiers.

Article 10 – Conditions suspensives

L'apport envisagé par les présentes est consenti et accepté sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'assemblée extraordinaire des actionnaires de 5/8ème SA du présent traité d'apport et des apports énoncés dans les présentes, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9 (anciennement article 376 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966);

- approbation par les assemblées extraordinaires des associés de 5/8ème Saint-Tropez du présent traité d'apport et des apports énoncés dans les présentes, conformément aux dispositions de l'article L. 223-30 (anciennement article 60 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966).

Si l'une des conditions suspensives susmentionnées n'est pas remplie au plus tard le 31 décembre 2001 ou à toute autre date pouvant être convenue entre les Parties avant le 31 décembre 2001, sauf dans l'hypothèse où cette date serait prorogée d'un commun accord entre les Parties, le présent traité d'apport sera caduc, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 11 – Agréments, accords et autorisations préalables de tiers

S'agissant des contrats, conventions, biens, droits ou valeurs dont la transmission serait subordonnée à un accord ou un agrément quelconque d'un cocontractant de 5/8ème SA ou d'un tiers, 5/8ème SA sollicitera en temps utile, c'est-à-dire d'ici la Date de Réalisation, et avec le concours de 5/8ème Saint-Tropez, les accords ou agréments nécessaires.

Conformément au principe de la transmission universelle du patrimoine, les contrats inclus dans le périmètre des éléments d'actif et de passif apportés seront transférés à 5/8ème Saint-Tropez à la Date de Réalisation.

Pour les contrats, quelle que soit leur nature, qui ne pourraient pas être transférés à la Date de Réalisation, faute par exemple de l'accord du cocontractant lorsque cet accord est requis, les Parties se rapprocheront pour tenter de trouver une solution, étant précisé que les coûts relatifs à la mise en place de la solution seront supportés par 5/8ème Saint-Tropez.

Article 12 - Déclarations et engagements

Les Parties conviennent que 5/8ème SA ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit à 5/8ème Saint-Tropez, notamment en ce qui concerne :

(i) la valeur de l'un quelconque des éléments d'actif et de passif apportés ;

(ii) l'absence d'une quelconque sûreté grevant l'un quelconque des éléments d'actif apportés ;

(iii) l'absence de toute demande reconventionnelle ou autre liée à toute réclamation, y compris celles portant sur les comptes clients, se rapportant aux éléments d'actif et de passif apportés ;

(iv) l'aptitude ou la suffisance de tout titre, document ou acte délivré au titre du présent traité d'apport, à conférer à leur porteur la pleine propriété et la jouissance des éléments d'actif concernés.

Article 13 – Délai d'opposition des créanciers - Délégation de pouvoirs à des mandataires

13.1. Délai d'opposition

Le présent traité d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former

opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de la première assemblée devant statuer sur ce projet.

13.2. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi et rappelés dans les dispositions ci-dessus.

Article 14 – Déclarations – Régime fiscal applicable à l'apport

14.1. Déclarations

S'agissant de l'apport d'un fonds de commerce soumis au régime applicable aux scissions, les Parties conviennent que les déclarations requises aux termes de la loi du 17 mars 1909 et de la loi du 29 juin 1935 relatives aux cessions de fonds de commerce ne sont pas nécessaires.

14.2. Droits d'enregistrement

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, les Parties reconnaissent que les apports décrits dans le présent traité :

- portant sur un ensemble d'éléments formant une branche complète et autonome d'activité,
- n'emportant pas dissolution de 5/8ème SA, et
- étant rémunéré conformément à l'article 301 F de l'annexe II au Code Général des Impôts,

constitue un apport partiel d'actifs au sens de l'article 301 E de l'annexe II au Code Général des Impôts et satisfait toutes les conditions lui permettant de bénéficier du régime fiscal de faveur des apports partiels d'actifs prévu aux articles 816 et 817 du Code Général des Impôts.

En conséquence, ce transfert ne donnera lieu qu'à l'application d'un droit fixe de 1.500 francs.

14.3. Impôt sur les sociétés

14.3.1 Monsieur Franck Mesnel en sa qualité respective de représentant de 5/8ème SA et de Bénéficiaire, déclare que :

(i) 5/8ème SA est une société anonyme et le Bénéficiaire est une société à responsabilité limitée, ayant chacune leur siège social en France et, comme telles, sont soumises à l'impôt sur les sociétés, et

(ii) le présent apport porte sur une branche complète d'activité. En conséquence, le présent apport bénéficie des dispositions de l'article 210 B-I du Code Général des Impôts et, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

14.3.2 En conséquence, 5/8ème SA prend l'engagement de :

(i) conserver pendant trois ans les titres du Bénéficiaire reçus en rémunération de l'apport, et

(ii) calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes à ces mêmes titres par référence à la valeur qu'avaient, d'un point de vue fiscal, les biens apportés dans ses propres écritures.

14.3.3 De son côté, le Bénéficiaire prend l'engagement de :

(i) reprendre à son passif, d'une part, les provisions de 5/8ème SA relatives aux biens apportés et dont l'imposition est différée et, d'autre part, la réserve spéciale où 5/8ème SA a porté les plus–values à long terme soumises aux taux réduits d'imposition de 10 %, 15 %, 18 %, 19 % ou 25 % relatives aux biens apportés ;

(ii) se substituer à 5/8ème SA pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière et qui sont relatifs à l'activité apportée ;

(iii) calculer les plus–values ou moins–values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables apportées - en ce compris les titres de portefeuille, dont le résultat de cession est exclu du régime des plus ou moins values à long-terme, et assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application du paragraphe 6 de l'article 210–A du Code Général des Impôts - d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les comptes sociaux de 5/8ème SA ;

(iv) réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévues au paragraphe d. de l'alinéa 3. de l'article 210–A du Code

Général des Impôts, les plus–values éventuellement dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;

(v) reprendre à son bilan les écritures comptables de 5/8ème SA (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de 5/8ème SA ;

(vi) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport, pour la valeur que ces éléments avaient du point de vue fiscal dans les écritures de 5/8ème SA ou, à défaut, de comprendre dans son résultat fiscal de l'exercice d'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur d'apport des éléments d'actif autres que les immobilisations et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de 5/8ème SA ;

(vii) se substituer à 5/8ème SA dans l'engagement de conservation pendant 2 ans qu'elle a souscrit, le cas échéant, à raison des titres de participation qu'elle a acquis depuis moins de 2 ans, afin de préserver l'application du régime des sociétés–mères prévu par les articles 145 et 216 du Code Général des Impôts aux dividendes reçus de ces participations.

14.3.4 Conformément aux dispositions de l'article 42 septies du Code Général des Impôts, les Parties déclarent exercer une option pour que le Bénéficiaire rapporte dans ses résultats la fraction non encore imposée des éventuelles subventions d'investissements perçues par 5/8ème SA au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables apportées. Pour les immobilisations amortissables, cette régularisation sera opérée par parts égales, sur la durée d'amortissement des immobilisations subventionnées qui sera retenue par le Bénéficiaire. Pour les immobilisations non amortissables, cette réintégration sera opérée par parts égales, sur la durée retenue par 5/8ème SA qui reste à courir.

14.3.5 Les Parties s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport de 5/8ème SA, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 *septies* I et à l'article 38 *quindéciès* de l'annexe III au Code Général des Impôts.

Le Bénéficiaire inscrira les plus–values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans l'apport de 5/8ème SA, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 *septies* II du Code Général des Impôts.

14.3.6 Conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code Général des Impôts, les Parties s'engagent à ce que 5/8ème SA conserve, jusqu'à l'expiration du délai de conservation prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts, les titres éventuellement grevés d'un engagement de conservation de trois ans consécutif à une

précédente opération de restructuration bénéficiant du régime de faveur des articles 210-A et suivants du Code Général des Impôts et apportés dans le cadre de la présente opération d'apport.

14.3.7 Le présent apport prenant effet au 1er janvier 2001, les Parties au présent traité reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En particulier, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de 5/8ème SA relatifs aux biens apportés et réalisés depuis le 1er janvier 2001 seront compris dans le résultat fiscal du Bénéficiaire. En application de ce qui précède, le Bénéficiaire prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par 5/8ème SA depuis le 1er janvier 2001 concernant l'activité apportée.

14.4. Déclarations relatives à la TVA

(a) 5/8ème Saint-Tropez sera de convention expresse purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de 5/8ème SA, s'agissant des éléments d'actif et de passif apportés, tels que décrits dans le présent traité.

(b) En ce qui concerne les biens immobiliers, les Parties reconnaissent en tant que de besoin que l'apport est réputé inexistant pour l'application des dispositions visées à l'article 257-7 du Code Général des Impôts ou de toutes autres dispositions analogues se rapportant à la TVA dans le domaine immobilier ou de la construction.

(c) En ce qui concerne les immobilisations autres que les stocks, les Parties reconnaissent que l'apport porte sur une branche complète et autonome d'activité et bénéficie d'une exonération de TVA, conformément à l'instruction administrative 3-A-6-90 du 22 février 1990. A cet égard, le Bénéficiaire s'engage à soumettre les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement à la TVA et à procéder aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code Général des Impôts auxquelles 5/8ème SA aurait été tenue si elle avait continué d'utiliser ces biens. Cet engagement fera l'objet d'une déclaration du Bénéficiaire qui sera déposée auprès de son Centre des Impôts en double exemplaire.

(d) En ce qui concerne les stocks, le Bénéficiaire déclare qu'ils sont destinés à la revente et qu'en conséquence aucune régularisation de TVA n'est à effectuer à leur titre, leur apport étant dispensé d'imposition à la TVA en application de l'instruction du 18 février 1981 (3-D-81), le Bénéficiaire s'engageant à acquitter la TVA lors de la revente desdits stocks.

(e) Conformément aux dispositions de l'article 271-A-3 du Code Général des Impôts, la fraction du montant de la créance constatée par 5/8ème SA au titre de la suppression de la règle du décalage d'un mois et correspondant à l'activité apportée, s'il y a lieu, sera transférée au Bénéficiaire. Le Bénéficiaire notifiera le transfert de cette fraction de créance au service des impôts dont il relève, ainsi qu'à celui dont relève 5/8ème SA.

(f) 5/8ème SA se réserve le droit de soumettre à la TVA tout ou partie des biens apportés.

14.5. Autres impôts

14.5.1 Taxe professionnelle

En vertu du principe établi à l'article 1478-I du Code Général des Impôts, selon lequel la taxe professionnelle est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité au 1er janvier, 5/8ème SA demeure seule redevable de la taxe pour l'année 2001 à raison de l'activité apportée. Il est expressément convenu entre les Parties que 5/8ème SA refacturera au Bénéficiaire la cotisation de la taxe professionnelle due au titre de l'année 2001 et afférente à la valeur locative des immobilisations apportées et des locaux nécessaires à l'exercice des activités du Bénéficiaire ainsi qu'à la masse salariale du personnel transféré, le Bénéficiaire s'engageant à payer cette facture dans les meilleurs délais.

14.5.2 Taxe d'apprentissage et participation des employeurs à la formation continue

Le Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation de l'employeur à la formation continue calculées sur les salaires versés à compter du 1er janvier 2001 aux salariés affectés à l'exploitation de l'activité apportée.

14.5.3 Participation des employeurs à l'effort construction

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 bis du Code Général des Impôts et 163 de l'Annexe II dudit Code, le Bénéficiaire s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à 5/8ème SA à raison des salaires versés par elle aux salariés affectés à l'exploitation de l'activité apportée au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'apport, dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par 5/8ème SA au titre de l'activité apportée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Elle demande, en tant que besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par 5/8ème SA et existants au 1er janvier 2001.

14.6. Opérations antérieures

Plus généralement, le Bénéficiaire se substituera à 5/8ème SA pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière qui se rapporteraient à l'activité apportée et reprendra notamment le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par 5/8ème SA à l'occasion d'opérations de fusion, fusion dite "à l'anglaise", ou d'apport partiel d'actif, soumises au régime fiscal de faveur des fusions, issu de la loi du 12 juillet 1965, en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

Article 15 - Frais et droits

Chaque partie supportera les frais et honoraires qu'elle aura engagés à l'occasion de la négociation, de la préparation ou de la mise en œuvre des apports décrits dans le présent traité.

5/8ème Saint-Tropez prendra à sa charge les droits d'enregistrement et droits de timbre résultant de la conclusion ou de la mise en œuvre du présent traité d'apport ainsi que tous les coûts liés aux formalités prévues à l'article 9 ci-dessus.

Article 16 – Affirmation de sincérité

Les Parties affirment, aux termes de l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent traité d'apport exprime bien l'intégralité de la rémunération perçue par 5/8ème SA en contrepartie de l'apport de l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant l'établissement secondaire de Saint-Tropez à 5/8ème Saint-Tropez.

Article 17 – Notifications

17.1. Aux fins de la signature du présent traité d'apport et pour la réalisation des transactions envisagées par les présentes, ainsi que pour toute notification ou communication rendue nécessaire par le présent traité d'apport dans le cours de son exécution, les Parties élisent domicile à leurs sièges sociaux respectifs aux adresses mentionnées en première page des présentes.

Tout changement d'adresse sera notifié par la Partie concernée à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant le changement effectif d'adresse.

17.2. Toute notification délivrée aux termes du présent traité d'apport sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les notifications seront réputées avoir été reçues à la date de réception de la lettre recommandée, telle qu'attestée par l'accusé de réception.

17.3. Le porteur d'un original ou d'une copie du présent traité d'apport sera dûment habilité aux termes des présentes aux fins d'effectuer l'ensemble des formalités et d'accomplir toute déclaration, notification, tout dépôt ou toute publication.

Article 18 – Juridiction

Tout litige, entre les parties, relatif aux présentes, sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

Fait à Paris,
le 23 mars 2001,
en 5 exemplaires.

5/8ème SA
Représentée par M. Franck Mesnel

5/8ème Saint-Tropez SARL
Représentée par M. Franck Mesnel

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.2.	Comptes sociaux de 5/8ème Saint-Tropez au 31 décembre 2000
Annexe 3.1.	Liste détaillée des éléments d'actif et de passif apportés
Annexe 8.5.	Liste du personnel

Annexe 1.2.

Comptes sociaux de 5/8ème Saint-Tropez au 31 décembre 2000

Agrément n° 69900.1101

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code Général des Impôts)

N°11465*01

Direction Générale des Impôts

IMPôT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065
(2000)

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 12122000 et clos le 31122000

Régime simplifié d'imposition ☐ ou réel normal ☒ (cocher la case correspondante)

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration: CDI 8EME ARRDT MADELEINE
9 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX
75008 PARIS

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et / ou adresse du siège social si elle est différente de l'adresse du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire: SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ
6 PLACE DE LA MADELEINE
75008 PARIS

Insp.	N° dossier	N° Siret	Code APE
		43385054200000	

Préciser éventuellement: l'ancienne adresse en cas de changement :

le téléphone :

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

B EURO (voir renvoi notice 2065 NOT)

(Cochez systématiquement une case)
(Cochez également le tableau 2050 ou 2033 A ou 2033 B)

Déclaration souscrite en

☒ Francs ☐ Euros

(Si votre comptabilité est tenue en euros vous pouvez choisir de déclarer en euros ou en francs.
Cependant si votre comptabilité reste en francs vous devez toujours souscrire en francs)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois notice 2065 NOT)

1 Résultat fiscal (report des lignes XN ou XO, 370 ou 372 des tableaux n° 2058-A ou n° 2033-B)

	BÉNÉFICE	DÉFICIT
	0	104 700
Imposition lors de l'incorporation des bénéfices au capital des PME (art. 219-If du CGI) / Bénéfice imposable au taux de 33 1/3 %	0	
Bénéfice imposable au taux de 19 %		0

2 Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %

3 Abattements et exonérations en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zone d'entreprises ou zones franches. (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐
entreprises nouvelles art. 44 septies ☐
créées en Corse, art.208 sexies ☐
créées en Corse, art 208 quater A ☐
zones d'entreprises, art. 208 quinquies ☐
zones franches urbaines, art. 44 octies ☐
zone franche Corse, art. 44 décies ☐

bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ❶ : 0

plus-values à long terme imposables au taux de 19 %

D IMPUTATIONS (voir renvois notice 2065 NOT) Les crédits d'impôts et avoirs fiscaux indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'Impôt et avoirs fiscaux) indiqué sur les certificats joints à la présente déclaration ou afférent aux primes de remboursement ❷

2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

3 Au titre du précompte acquitté au moment des distributions prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme — somme prélevée sur la réserve spéciale — montant du précompte à imputer sur l'impôt sur les sociétés

4 Crédits d'impôt et imputations

crédit formation — en faveur de la recherche — rachat d'une entreprise par ses salariés — autres imputations ❸

E CONTRIBUTION REPRÉSENTATIVE DU DROIT DE BAIL (voir renvoi notice 2065 NOT)

recettes nettes soumises à la contribution 2,50 % — recettes nettes soumises à la contribution additionnelle 2,50 % — Certaines locations de droit de chasse ou de pêche 18 %

Si vous participez à la procédure de transfert des données fiscales et comptables, cochez la case ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :
- du comptable et/ou du conseil ❹ SA AXIOM CONSEIL 37 RUE GODOT DE MAUROY 75009 PARIS 01.47.42.84.81

n° d'agrément du CGA SA AXIOM CONSEIL
30185573000026

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts comptables ❺

A Paris, le 12.03.2001.

Franck MESNEL,

Signature et qualité du déclarant

❹ Préciser dans le cadre ci-dessus s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant inscrites au centre des impôts où doit être déposée cette déclaration.

Cerm° http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1101

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 Bis (2000)

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

Formulaire obligatoire (article 223 du Code général des impôts)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice: SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ 31122000

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

(Voir renvois notice 2065-NOT)

1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6	Payées par la société elle-même (a)	
		Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2	Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 7	(c)	
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes ou sociétés interposées	(d)	
4	Montant des distributions autres que celles visées en "(a), (b), (c) et (d)" ci-dessus 8 (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
	Montant des revenus répartis 9	total (a à h)	

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et stés de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.	
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

Agrément n° 69900.1101

D.G.I. N° 2065 Ter

IMPôT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code général des impôts)

(2000)

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice: SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ 31122000

H | AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 1999, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033 bis, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale			taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1	
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices	N-2	2	
	N-3	3	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		4	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033 bis page 5)		5	
Montant restant à affecter (1 + 2 + 3) - (4 + 5)		6	

K | RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 19 %

- Chiffre d'affaires TTC
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n°s d'identification de la société mère.

n° SIRET

n° FRP (pour les seuls adhérents TDFC)

Cerm http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1101

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

L RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (1)

Désignation de l'entreprise: SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

N° SIRET: 43385054200000 | Date de clôture de l'exercice (2): 31122000 | Nombre d'associés: 1 | Nombre de parts: 400

ASSOCIÉS PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (3) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | Nombre de parts
Naissance : Date (2) | N° département | Commune ou pays (4)
Adresse : N° bis, ter | Type voie | Libellé voie
Code postal (5) | Commune | Pays

Titre (3) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | Nombre de parts
Naissance : Date (2) | N° département | Commune ou pays (4)
Adresse : N° bis, ter | Type voie | Libellé voie
Code postal (5) | Commune | Pays

Titre (3) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | Nombre de parts
Naissance : Date (2) | N° département | Commune ou pays (4)
Adresse : N° bis, ter | Type voie | Libellé voie
Code postal (5) | Commune | Pays

Titre (3) | Nom patronymique | Prénom(s)
Nom marital | Nombre de parts
Naissance : Date (2) | N° département | Commune ou pays (4)
Adresse : N° bis, ter | Type voie | Libellé voie
Code postal (5) | Commune | Pays

ASSOCIÉS PERSONNES MORALES :

Forme juridique (6): SA | Dénomination: CINQ-HUITIEME
N° SIRET: 34878986800026 | Nombre de parts: 400
Adresse : N° 9 bis, ter | Type voie: AV | Libellé voie: HOCHE
Code postal (5): 75008 | Commune: PARIS | Pays

Forme juridique (6) | Dénomination
N° SIRET | Nombre de parts
Adresse : N° bis, ter | Type voie | Libellé voie
Code postal (5) | Commune | Pays

Forme juridique (6) | Dénomination
N° SIRET | Nombre de parts
Adresse : N° bis, ter | Type voie | Libellé voie
Code postal (5) | Commune | Pays

Forme juridique (6) | Dénomination
N° SIRET | Nombre de parts
Adresse : N° bis, ter | Type voie | Libellé voie
Code postal (5) | Commune | Pays

Cerfa http://www.cerfa.com

Agrément n° 69900.1201

N° 11093*02

Formulaire obligatoire (article 54 quater du Code général des impôts).

Direction Générale des Impôts

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

N° 2067

ANNEE 2000 ou exercice

du

au

Désignation de l'entreprise SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

Adresse 6 PLACE DE LA MADELEINE

75008 PARIS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
*									

*** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 200 F (30,49 €) par bénéficaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2000 (total col. 9 + total col. 10) 10		- de l'exercice 2000 10	
- de l'exercice précédent 10		- de l'exercice précédent 10	

MONNAIE DE DÉCLARATION

(Cochez systématiquement une case)

Francs [X] Euros [ ]

Rappelez ci-dessus la monnaie de la déclaration de résultat n° 2031 ou 2065 qui est également celle utilisée sur le présent imprimé.

A Paris le 12/3/01

Signature : Franck Desnel

Nom et qualité du signataire : Président

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Cerfa : http://www.cerfa.com

ANNEXE LIBRE
CHARGES A PAYER

Nature des charges à payer	Montant
HONORAIRES JURIDIQUES	77 740
HONORAIRES COMMISSAIRE APPORTS	29 900
HONORAIRES COMPTABLES	4 784
FORMALITES APPORTS ET ENREGISTR	11 960
DOMICILIATION	837

Cmx http://www.ccmx.com

Page de garde Annexe	1
Règles et méthodes comptables	2
Annexe-elt A Information image fidèle	3
Produits à recevoir	4
Charges à payer	4

ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2000 dont le total est de 74 884.96 F et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de (104 700.00) F .

L'exercice a une durée de 1 mois, recouvrant la période du 12/12/2000 au 31/12/2000.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture.

Existence d' un projet d'apport partiel d'actif de la SA CINQ-HUITIEME au profit de la SARL 5/8 SAINT-TROPEZ. Cet apport serait constitué de l'exploitation commerciale d'une boutique située à Saint-Tropez commercialisant des produits de la marque EDEN PARK. Cet apport serait effectué avec effet rétroactif au 01 Janvier 2001.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ANNEXE - ELEMENT A

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR
DONNER L'IMAGE FIDELE
(Loi 83 - 353 du 30 Avril 1983 - Article 9-5°)

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation et notamment ceux énoncés dans le plan comptable général.

PRODUITS A RECEVOIR

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2000	
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total		

CHARGES A PAYER

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2000	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 221.20	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	125 221.20	

SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

Comptes Annuels au : 31 Décembre 2000

SOMMAIRE

ETATS COMPTABLES

Bilan actif	5
Bilan passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat - suite -	8
Détail du bilan actif	9
Détail du bilan passif	10
Détail du compte de résultat	11

ETATS DE GESTION

BILAN ACTIF

	31/12/2000			
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 050		1 050	
	1 050		1 050	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	21 358		21 358	
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	52 477		52 477	
Charges constatées d'avance (3)				
	73 835		73 835	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	74 885		74 885	

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

		31/12/2000	
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital (dont versé : 52 477)		52 477	
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale			
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(104 700)	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
		(52 223)	
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières (3)		1 887	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Fournisseurs et comptes rattachés		125 221	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)			
		127 108	
Ecarts de conversion Passif			
	TOTAL GENERAL	74 885	
(1) Dont à plus d'un an (a)			
(1) Dont à moins d'un an (a)		*127 108*	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(3) Dont emprunts participatifs			

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2000			
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Autres produits				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			104 700	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
			(104 700)	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(104 700)	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(104 700)	

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/12/2000	
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et tranferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits		
Total des charges	**104 700**	
BENEFICE OU PERTE	(104 700)	
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

DETAIL DU BILAN ACTIF

	31/12/2000 Net	Net
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations financières		
Autres immobilisations financières		
DEPOTS CAUTIONNEM.VERSES	1 050.00	
Total	1 050.00	
Total immobilisations financières	1 050.00	
Total actif immobilisé	1 050.00	
ACTIF CIRCULANT		
Créances		
Autres créances		
FOURNISSEURS	837.20	
TCA S/FACTURES NON PARVENU.	20 521.20	
Total	21 358.40	
Total créances	21 358.40	
Disponibilités		
SOCIETE GENERALE	52 476.56	
Total	52 476.56	
Total actif circulant	73 834.96	
TOTAL GENERAL	74 884.96	

DETAIL DU BILAN PASSIF

	31/12/2000	
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
CAPIT.SOUSCRIT APPELE VERSE	52 476.56	
Total	52 476.56	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**(104 700.00)**	
Total capitaux propres	(52 223.44)	
DETTES		
Emprunts et dettes financières		
COMPTE COURANT 5/8EME	1 887.20	
Total	1 887.20	
Fournisseurs et comptes rattachés		
FOURNISS.FACT.NON PARVENUES	125 221.20	
Total	125 221.20	
Total dettes	127 108.40	
TOTAL GENERAL	74 884.96	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2000		Variation	
	Net	Net	Montant	%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes				
LOCATIONS IMMOBILIERES	700.00		700.00	
HONORAIRES	94 000.00		94 000.00	
FRAIS D'ACTES ET DE CONTENT	10 000.00		10 000.00	
Total	104 700.00		104 700.00	
Charges d'exploitation	104 700.00		104 700.00	
RESULTAT D'EXPLOITATION	(104 700.00)		(104 700.00)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(104 700.00)		(104 700.00)	
Total des produits				
Total des charges	104 700.00		104 700.00	
BENEFICE OU PERTE	(104 700.00)		(104 700.00)	

Agrément n° 69900.1001
N°10937*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1)

BILAN - ACTIF

D.G.I. N° 2050 (2000) 0

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1
Adresse de l'entreprise 6 PLACE DE LA MADELEINE 75008 PARIS
Durée de l'exercice précédent *
Numéro SIRET* 4 3 3 8 5 0 5 4 2 0 0 0 0 0 Code APE

Déclaration souscrite en : F A7 X € A8
Cocher obligatoirement une case

Exercice N clos le, 31122000 N-1

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
	Capital souscrit non appelé (0)	AA				
ACTIF IMMOBILISE * / IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de recherche et développement *	AD		AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	1 050	BI	1 050	
	TOTAL (I)	BJ	1 050	BK 0	1 050	0
ACTIF CIRCULANT / STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	21 358	CA	21 358	
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	52 477	CG	52 477	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI		
	TOTAL (II)	CJ	73 835	CK 0	73 835	0
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (III)	CL				
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (V)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)	CO	74 885	1A 0	74 885	0

Renvois : (1) Dont droit au bail : (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : Stocks : Créances :

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerm* http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1001

N°10938*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

D.G.I. N° 2051 (2000) 0

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 52 477)		DA	52 477	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	DC		
	Réserve légale (3)		DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	A10	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*	EJ	DG		
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(104 700)	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	(52 223)	0
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO	0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	0	0
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	DV	1 887	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	125 221	
	Dettes fiscales et sociales		DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
	TOTAL (IV)		EC	127 108	0
	Écarts de conversion passif * (V)		ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	74 885	0

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont { Écart de réévaluation libre	1D		
	Dont { Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	127 108	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerm' http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1001

N°10167*04 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(3) COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 | 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

		Exercice N	France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	Exercice (N-1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue { services *	FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	0	FK	0	FL	0	0
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	0	0
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	104 700	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX		
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations { - dotations aux amortissements *					GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur immobilisations { - dotations aux provisions *					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION – Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	104 700	0
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(104 700)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	0	0
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	0	0
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	0	0
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	(104 700)	0

(RENVOIS : voir tableau n°2053) *Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerm' http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1001

N°10947*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 (2000)

0

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	0	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	0	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	0	0
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	104 700	0
5 - BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(104 700)	0

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	Produits de locations immobilières	HY		
	Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transfert de charges	A1		
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :	Exercice N Charges exceptionnelles	Exercice N Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures	Exercice N Produits antérieurs

Cerm* http://www.cerm.com

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément n° 69900.1001

N°10169*04 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(5) IMMOBILISATIONS

D.G.I. N° 2054 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

CADRE A	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA	KB	KC
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		(KG)	(KH)	KI
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	(KJ)	(KK)	KL
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	(KM)	(KN)	KO
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	(KP)	(KQ)	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		(KS)	(KT)	KU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*	(KV)	(KW)	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport*	KY	(KZ)	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	(LB)	(LC)	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*	(LE)	(LF)	(LG)
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		(LH)	(LI)	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK	LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN 0	LO 0	LP 0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T
FINANCIERES	Autres participations		8U	8V	8W
FINANCIERES	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U	1V 1 050
FINANCIERES		TOTAL IV	LQ 0	LR 0	LS 1 050
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG 0	ØH 0	ØJ 1 050

CADRE B	IMMOBILISATIONS		Diminutions: par virements de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I		LT	LU	1W
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV	LW	1X
CORPORELLES	Terrains			LX	(LY)	(LZ)
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre		MA	(MB)	(MC)
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui		MD	ME	(MF)
CORPORELLES	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions		MG	(MH)	(MI)
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ	(MK)	(ML)
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers		(MM)	(MN)	(MO)
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport		MP	(MQ)	(MR)
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		(MS)	(MT)	(MU)
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers*		(MV)	(MW)	(MX)
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	(NA)	(NB)
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC		ND	NE	(NF)
CORPORELLES		TOTAL III	0	NG 0	NH 0	(NI) 0
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU	ØV	ØW
FINANCIERES	Autres participations			ØX	ØY	ØZ
FINANCIERES	Autres titres immobilisés			2B	2C	2D
FINANCIERES	Prêts et autres immobilisations financières			2E	2F 1 050	2G
FINANCIERES		TOTAL IV	0	NJ 0	NK 1 050	2H 0
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		0	ØK 0	ØL 1 050	ØM 0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerm* http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1001

N°10172*04

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

D.G.I. N° 2055 0

(2000)

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA	PB	PC	PD
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH
Terrains		PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales,agencts et aménagts des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales,agencts, aménagements divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
TOTAL III		QU 0	QV 0	QW 0	QX 0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN 0	ØP 0	ØQ 0	ØR 0

CADRE B — VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C — MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY	2J	2K	2L	2M
Immob.incorporelles TOTAL II		QZ	2N	2P	2R	2S
Terrains		RA	RB	RC	2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD	RE	RF	2V	2W
	Sur sol d'autrui	RG	RH	RI	2X	2Y
	Inst.gales, agenc.et am.des const.	RJ	RK	RL	2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage		RM	RN	RO	3B	3C
Autres immobilisations corporelles	Ins. gales, agenc. am. divers	RP	RQ	RR	3D	3E
	Matériel de transport	RS	RT	RU	3F	3G
	Mat. bureau et inform., mobilier	RV	RW	RX	3H	3J
	Emballages récup. et divers	RY	RZ	SA	3K	3L
TOTAL III		SB 0	SC 0	SD 0	SE 0	SF 0
Total général (I + II + III)		SG 0	SH 0	SJ 0	SK 0	SL 0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices			SM	SN
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerfa http://www.ccmx.com

Agrément n° 69900.1001

N°10949*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(7)

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

D.G.I. N° 2056 (2000) 0

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA	TB	TC
	Provisions pour investissements (art. 237 bis A-II)	3U		TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TG	TH	TI
	Provisions pour fluctuation des cours	3W		TJ	TK	TL
	Amortissements dérogatoires	3X		TM	TN	TO
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA		IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE		IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	LJ		IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	0	TS 0	TT 0	TU 0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L		5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	0	TV 0	TW 0	TX 0
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles	6A		6B	6C	6D
	Sur immobilisations - corporelles	6E		6F	6G	6H
	Sur immobilisations - titres mis en équivalence	02		03	04	05
	Sur immobilisations - titres de participation	9U		9V	9W	9X
	Sur immobilisations - autres immobilisations financières(1)*	06		07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N		6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T		6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	0	TY 0	TZ 0	UA 0
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	0	UB 0	UC 0	UD 0
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE	UF	
	Dont dotations et reprises - financières			UG	UH	
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerm* http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1001

N°10950*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLôTURE DE L'EXERCICE*

D.G.I. N° 2057 (2000) 0

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

CADRE A	ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	1 050	UV		UW	1 050
DE L'ACTIF-CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres prêtés* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UQ)	UU					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	État et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	20 521		20 521		
	État et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	État et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	837		837		
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX	VT	22 408	VU	21 358	VV	1 050
RENVOIS (1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	125 221	125 221		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	1 887	1 887		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K				
Dette représentative de titres empruntés*		SZ				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	127 108	VZ 127 108	0	0
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques VL

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cerfa* http://www.cerfa.com

Agrément n° 69900.1001

N°10951*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

9

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A (2000) 0

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

Exercice N, clos le : 31122000

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés	WB	
	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de son conjoint [ ] moins part déductible * [ ] à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *	WF	
	Taxes sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	
	Amendes et pénalités (nature : .....)	WJ	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (entreprises à l'IS)	WK	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WL	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WM	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values nettes à court terme	WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { - Plus-values soumises au régime des fusions	WO	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.) SU [ ] Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW [ ])	WQ	
	TOTAL I	WR	0

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS	104 700
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.	WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*	WV	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	WW	
	Plus-values nettes à long terme { - imputées sur les déficits antérieurs WX [ ] - imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) WY [ ]	XB	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *	WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations [ ])	XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.	ZY	
	Majoration d'amortissement *	XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations (entreprises nouvelles * (art.208 sexies et quater A44 sexies) SX [ ] Zones d'entreprises* (activité exonérée) (art. 208 quinquies) SY [ ] zone franche corse (art. 44 decies) QT [ ] zone franche urbaine (art.44 octies) QV [ ] entreprises en difficulté (art.44 septies) XC [ ])	XF	
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit *(entreprises à l'IS) ZI [ ])	XG	
	TOTAL II	XH	104 700

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : { bénéfice (I moins II)	XI		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés : { déficit (II moins I)			XJ 104 700
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)	ZL		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S) *	XK		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)			XL
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)			XM
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	0	XO 104 700

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerm* http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1001

N°10952*02

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(10)

DEFICITS INDEMNITES POUR CONGES A PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES

D.G.I. N° 2058-B (2000) 0

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS

A - Déficits ordinaires :déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices 1		Déficits imputables 2		Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)* 3		Déficits reportables col.2 - col. 3	
N-5		(XT)		XU				
N-4		(XV)		XW			XX	
N-3		(XY)		XZ			YA	
N-2		(YB)		YC			YD	
N-1		(YE)		YF			YG	
TOTAL		(YH)	0	YI		0		

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	104 700
TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)	YK	104 700

B - Amortissements réputés différés
Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés * 8N

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs	YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice { sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A, ligne WY)	8P	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice { sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A, ligneXK)*	8S	
Amortissements réputés différés restant à reporter*	YM	0

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39.1.1e bis Al. 2 du CGI.	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A:	YN	0	YO	0
		ligne WI		ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cerm* http://www.cerm.com

Agrément n° 09900.1001

N°10953*02 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(11)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

D.G.I. N° 2058-C 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		0C	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		0D	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	0	0E	0
	TOTAL I		0F	0
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves - Réserve légale		(ZB)	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme		ZC	
	- Autres réserves		(ZD)	
	- Réserve spéciale avant incorporation au capital (art. 219 -I- f)		A5	
	Dividendes		ZE	
	Autres répartitions		(ZF)	
	Report à nouveau		ZG	
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		(ZH)	0

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N - 1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES – AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	700	
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	104 000	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	104 700	0
DETAILS DES POSTES – IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	0	0
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ		
DIVERS	- Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus*	ZA		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 1999). Voir notice.	0B		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*	0S		

REGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 19 %	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 19 %	JE		Imputations	JF	
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	

numéro de centre de gestion agréé	XP			
Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : ___ handicapés : ___)	YP		0	0
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*	ZK		%	%
Filiales et participations — La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1	ZR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerm* http://www.cerm.com

Agrément n° 69900.1001

N°10179*04

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

D.G.I. N° 2059-A 0 (2000)

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle (6)
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19%	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne (1)) (7)	Valeur résiduelle (report de la colonne (6)) (8)	Prix de vente * (9)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (10)	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées * COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Immobilisations * relevant du taux de 16 ou 19%	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+	
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+	
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+	
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+	
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *		+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice		+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme		-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *	+	+
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (11))	0	0
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (12))	(A)	(B)

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cem' http://www.ccmx.com

Agrément n° 69900.1001

N°10954*02

Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts).

13

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

D.G.I. N° 2059-B 0 (2000)

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1	0		0	0

			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie					
	sur 3 ans au titre de :	1998				
		1997				
	sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	1998				
		1997				
		1996				
		1995				
		1994				
		1993				
		1992				
		1991				
		1990				
	TOTAL 2		0	0	0	0

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ **de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).**

☐ **d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).**

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer

N°10955*02 Formulaire obligatoire (article 53A du Code général des impôts). (14)

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

D.G.I. N° 2059-C (2000) 0

Désignation de l'entreprise : SARL 5/8EME SAINT-TROPEZ

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% (1) ou 16% (2)	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI (1)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPôT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 16% et 26% ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16% ③	Solde des moins-values à 16% et 26% ④
Moins-values nettes	1999			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1998			
	1997			
	1996			
	1995			
	1994			
	1993			
	1992			
	1991			
	1990			
	1989			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPôT SUR LES SOCIETES

Origine ①		Moins-values à 25% ②	Moins-values à 19%, 18% ou 15% ③	Moins-values à 19%, 18% ou 15% et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219 a quater ④	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19% ⑤	Imputations sur le résultat de l'exercice (3) ⑥	Solde des moins-values à reporter ⑦
Moins-values nettes	1999						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	1998						
	1997						
	1996						
	1995						
	1994						
	1993						
	1992						
	1991						
	1990						
	1989						

(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-value en application des dispositions de l'article 219-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Cerm* http://www.cerm.com

Annexe 3.1.

Liste détaillée des éléments d'actif et de passif apportés

Annexe 3.1.

Tableaux récapitulatifs des éléments d'actif et de passif apportés

I. Eléments d'actif apportés (en francs)

Nature de l'élément apporté	Valeur d'origine	Amortissement	Valeur nette comptable
Agencement et installations	526.856	229.756	297.100
Autres immobilisations	27.600	22.000	5.600
Stocks	240.000	____	240.000
Disponibilités	1.000	____	1.000
Total	**795.456**	**251.756**	**543.700**

II. Eléments de passif apportés (en francs)

Provisions pour congés payés	15.200
Total	**15.200**

III. Actif net total

543.700 – 15.200 = **528.500** francs soit **80.569** euros

Annexe 8.5.

Liste du personnel

Annexe 8.5.

Nom, Prénom	**DUMONT Patricia**	**CAPELLO Mireille**
Service	BTQ	
Emploi	Responsable magasin	Vendeuse
Contrat	CDI	
Date arrivée	27/04/1996	
Ancienneté	3,8	
Date de naissance	10/03/1960	